

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le 4 mai 2010 à la salle du Conseil et à laquelle sont présents :

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Patrick Frigon,	conseiller
Madame	Isabelle Imbeault,	conseillère
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Madame	Chantal de Verteuil,	conseillère
Monsieur	François Girard	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 06 et vérifie le quorum.

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



Les sujets à considérer sont les suivants:

1. Ouverture de la session
2. Dérogation mineure - 13 rue Gaston
3. Période de questions
4. Fermeture de la session

2010-05-100
5347

DÉROGATION MINEURE - 13 RUE GASTON

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2010-03 soumise par les propriétaires du 13 rue Gaston lots 16-70 et 16-71 du rang de la rivière-aux-Outardes, canton de Manicouagan;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre la bâtisse principal et la ligne séparatrice des lots 16-70 et 16-71 (rue Gaston) est inférieur à 11 mètres tel que stipulé au présent règlement de zonage comme marge minimale de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est située à 10.61 mètres de la rue Gaston;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a rendu la résidence dérogatoire lors de l'agrandissement de celle-ci en 1996;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'agrandissement ont été autorisés en vertu du permis de construction 96-62;

CONSIDÉRANT QUE sans l'obtention de la dérogation mineure demandée le respect de la réglementation cause un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles voisins pourront continuer à jouir de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, que la demande de dérogation mineure DM-2010-03 soit acceptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.





2010-05-101
5348

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 19 h 10.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, André LePage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

